

## PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2019 – 19H00

**Présents :** T. Péronne – A. Peyle – P. Riot – A. Bertrand – P. Lansade – P. Haury – Y. Peynaud – J. Legay

**Absents excusés :** S. de Royer (pouvoir à A. Peyle) – F. Martin

**Secrétaire de séance :** A. Peyle

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 19h10

<b>Appel nominal des conseillers et désignation d'un secrétaire de séance</b>	Alain Peyle
<b>Approbation PV dernier CM</b>	Après lecture, le Conseil Municipal signe le procès-verbal du 7 juillet 2019 et la feuille de présence du jour.
<b><u>RAPPORT DU MAIRE</u></b>	Monsieur le Maire demande d'ajouter une délibération à l'Ordre du Jour : - Le prix d'achat des parcelles Bonnetblanc Le Conseil approuve l'ajout à l'unanimité.

### DELIBERATIONS

<p><b>CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DU HAMEAU DE GITES</b></p> <p><b>N° D2019-09_58</b></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Membres du Conseil Municipal</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">08</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td style="text-align: center;">01</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td style="text-align: center;">09</td> </tr> <tr> <td>Exprimés</td> <td style="text-align: center;">09</td> </tr> <tr> <td>OUI</td> <td style="text-align: center;">09</td> </tr> <tr> <td>NON</td> <td style="text-align: center;">00</td> </tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	10	Présents	08	Représentés	01	Votants	09	Exprimés	09	OUI	09	NON	00	<p>Après lecture Le Conseil Municipal,</p> <p><b>Vu</b> décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  <b>Vu</b> le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;  <b>Vu</b> les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  <b>Vu</b> l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  <b>Vu</b> l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;  <b>Vu</b> l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  <b>Vu</b> la délibération du Conseil Municipal en date du 23/02/2012 autorisant le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  <b>Vu</b> l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/09/2019 ;</p> <p><b>DECIDE</b></p> <p><b>ARTICLE PREMIER</b> - Il est institué une régie de recettes auprès du Hameau de Gîtes de la Commune de CHÂTELUS LE MARCHEIX.  <b>ARTICLE 2</b> - Cette régie est installée au 1 rue des Écoliers 23430 CHÂTELUS LE MARCHEIX.  <b>ARTICLE 3</b> - La régie est à fonctionnement continu.  <b>ARTICLE 4</b> - La régie encaisse les produits suivants :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Les locations et les services des gîtes du hameau de gîtes</td> <td style="border-left: 1px solid black; width: 10%; text-align: center;">Compte</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">d'imputation</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">:</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="border-left: 1px solid black; text-align: center;">70688</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-top: 1px solid black;">La taxe de séjour suivant la convention signée avec la Communauté de Communes MVOC</td> <td style="border-left: 1px solid black; text-align: center;">Compte</td> <td style="text-align: center;">d'imputation</td> <td style="text-align: center;">:</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="border-left: 1px solid black; text-align: center;">7362</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Les locations et les services des gîtes du hameau de gîtes	Compte	d'imputation	:		70688			La taxe de séjour suivant la convention signée avec la Communauté de Communes MVOC	Compte	d'imputation	:		7362		
Membres du Conseil Municipal	10																														
Présents	08																														
Représentés	01																														
Votants	09																														
Exprimés	09																														
OUI	09																														
NON	00																														
Les locations et les services des gîtes du hameau de gîtes	Compte	d'imputation	:																												
	70688																														
La taxe de séjour suivant la convention signée avec la Communauté de Communes MVOC	Compte	d'imputation	:																												
	7362																														

La taxe additionnelle suivant la convention signée entre la Communauté de Communes MVOC et le Département

Compte d'imputation : 7388

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques ;
- 2° : Espèces ;
- 3° : Chèques Vacances ;
- 4° : Virements ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou formule assimilée :

**ARTICLE 6** - Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Trésorerie de BÉNÉVENT-GRAND-BOURG.

**ARTICLE 7** - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**ARTICLE 8** - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 9** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

**ARTICLE 10** - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de BÉNÉVENT-GRAND-BOURG le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11** - Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de BÉNÉVENT-GRAND-BOURG la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 12** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 13** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 14** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 15** - Le Conseil Municipal et le comptable public assignataire de la Trésorerie de BÉNÉVENT-GRAND-BOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### SCISSIION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE

N° D2019-09\_59

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
OUI	09
NON	00

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse n'existera plus à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, suite au jugement du Tribunal Administratif de LIMOGES du 12 juillet 2019 annulant l'arrêté préfectoral de fusion du 02 novembre 2016.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL,

**DECLARE** ne pas avoir eu le temps de se prononcer dans le délai contraint, soit avant le 31 aout 2019, tel que l'a demandé la Préfecture.

**DECLARE** être opposé à la scission de la CCMVOC.

**DEMANDE** au service préfectoral compétent la liste exhaustive des communes ayant déclaré être en accord avec la réponse dudit jugement.

### RESILIATION DE LA CONVENTION ASSOCIATION « AUBERGE DE CHATELUS »

N° D2019-09\_60

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
OUI	09
NON	00

Le Conseil Municipal,

**Vu** sa délibération en date du 08/07/2016, N° D2016-07\_033 portant signature d'une convention avec l'association « Auberge de Chatelus »,

**Considérant** l'obsolescence de l'ancienne convention et les travaux de rénovation en date du 31/08/2019,

**Considérant** qu'il y a lieu de résilier la convention signée le 20/07/2016 avec l'Association « Auberge de Chatelus » afin d'actualiser les modalités de gestion de l'Auberge,

Après délibération, le Conseil Municipal,

**DECIDE** que la convention signée avec l'Association « Auberge de Chatelus » sera résiliée au 31 août 2019.

**MISE A DISPOSITION DE LA SALLE JANISSON A L'ASSOCIATION « AUBERGE DE CHATELUS » PENDANT LES TRAVAUX DE L'AUBERGE**

N° D2019-09\_61

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
OUI	09
NON	09

Le Conseil Municipal,

**Vu** les travaux de rénovation engagés dans le bâtiment de l'Auberge loué à l'Association Auberge de Chatelus,  
**Considérant** qu'il y a lieu de proposer un autre local à l'association le temps des travaux pour le bon fonctionnement de l'Auberge,  
 Décide de mettre à disposition de l'Association Auberge de Chatelus, la salle Janisson.  
 Décide d'établir une convention de gestion (Convention établie le 11 septembre 2019)

Après délibération, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la mise à disposition du bar et de la cuisine de la Salle Janisson à l'Association Auberge de Chatelus jusqu'à la fin des travaux précités,

**DÉCIDE** de fixer un prix locatif de 200€ pour la mise à disposition de la salle Janisson,  
**DONNE SON ACCORD** au transfert de la Licence IV louée à l'Association Auberge de Chatelus,  
**AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

**ACHAT DE TERRAIN POUR CREATION D'UNE PLACE DE DEPOT DE BOIS A MONTSERGUE**

N° D2019-09\_62

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
OUI	09
NON	00

**Vu** la demande de la Commune d'achat de la parcelle F307 appartenant à M. Roger LAURENT,  
**Vu** l'estimation du prix des terrains par l'ONF à hauteur de 2000 €/ha soit 1159 € pour 5795 m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTTE** d'acheter la parcelle F307 au prix de 1159 € net vendeur après accord du propriétaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

**EMPRUNT POUR LE BUDGET CHAUFFERIE AUBERGE ET FONDATION DEVILLECHABROLLE**

N°D2019-09\_63

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
OUI	09
NON	00

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de faire un emprunt pour financer le projet de chaufferie bois pour l'ensemble Auberge et Fondation Devillechabrolle.  
 Pour cela des établissements bancaires seront contactés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTTE** de financer la Chaufferie au bois pour l'ensemble Auberge et Fondation Devillechabrolle par le biais d'un emprunt tel qu'inscrit au budget annexe pour un montant maximum de 143766.94€

**DEMANDE** que plusieurs établissements bancaires soient contactés pour recevoir leur proposition de prêt,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

**CREATION ET INSTALLATION D'EQUIPEMENTS POUR LA PROTECTION INCENDIE**

N° D2019-09\_64

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
OUI	09
NON	00

**Considérant** les sécheresses à répétition et ainsi le risque de feux de friches ou de forêts,  
**Considérant** la possibilité d'accès au lac de La Roche Talamy et au lac de l'Étroit aux niveaux respectifs des ponts de Chauverne et de Chatelus,  
 Il est demandé à EDF, le propriétaire et aux services de la préfecture :

- Les autorisations nécessaires et indispensables pour les travaux et la mise en service,
- De procéder aux travaux réglementaires,
- Et d'installer les équipements pour le pompage de l'eau et la mise en sécurité des lieux en collaboration avec la commune.

Des demandes d'aides et de subventions auprès des différents services seront faites pour permettre la mise en place de ces installations qui pourraient être utiles à un périmètre bien plus grand que notre commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

	<p><b>DEMANDE</b> à EDF et aux services de la Préfecture l'aide nécessaire pour procéder à de telles installations,  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à demander des aides financières pour réaliser les travaux susdits,  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer tout document inhérent au dossier.</p>														
<p><b>RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>N°D2019-09_65</b></p> <table border="1" data-bbox="129 571 618 754"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>10</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>08</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>01</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>09</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>09</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>09</td></tr> <tr><td>NON</td><td>00</td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	10	Présents	08	Représentés	01	Votants	09	Exprimés	09	OUI	09	NON	00	<p>Le Conseil Municipal de CHATELUS LE MARCHEIX (Creuse),</p> <p><b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales ;  <b>Vu</b> la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  <b>Vu</b> la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;  <b>Vu</b> le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  <b>Vu</b> la délibération créant l'emploi d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité dont les fonctions sont les suivantes : assurer l'accueil et les tâches du secrétariat de mairie ; et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,</p> <p><b>Considérant</b> que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel,</p> <p><b>Considérant</b> le besoin d'un agent sur le poste d'adjoint administratif au retour de la secrétaire de mairie à 28 heures hebdomadaires,</p> <p>Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;</p> <p><b>DECIDE</b> le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er Septembre 2019 et ce jusqu'au 15 Septembre 2019 inclus. Ladite période ne pourra excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois ;</p> <p>Cet agent assurera les fonctions d'accueil et les tâches du secrétariat de mairie, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 23/35ème ;  La rémunération de l'agent correspondra au 1er échelon de l'échelle C1 (indice brut 347, indice majoré 325) par référence au grade de recrutement.</p> <p>Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.</p>
Membres du Conseil Municipal	10														
Présents	08														
Représentés	01														
Votants	09														
Exprimés	09														
OUI	09														
NON	00														
<p><b>PRIX D'ACHAT DES TERRAINS BONNETBLANC</b></p> <p style="text-align: center;"><b>N°D2019-09_66</b></p> <table border="1" data-bbox="129 1066 618 1249"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>10</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>08</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>01</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>09</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>09</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>09</td></tr> <tr><td>NON</td><td>00</td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	10	Présents	08	Représentés	01	Votants	09	Exprimés	09	OUI	09	NON	00	<p><b>Vu</b> la délibération D2018-10_047 du 11/10/2018 concernant l'achat des parcelles L543 et L544 à la famille BONNETBLANC (frères Jacques, Dominique, Jean-Marie et Philippe BONNETBLANC),  <b>Vu</b> l'estimation du prix total de ces terrains par l'ONF à hauteur de 515 €,  <b>Vu</b> les courriers électroniques annexés à la présente délibération de chacun des frères BONNETBLANC donnant leur accord sur cette vente,</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <p><b>ACCEPTE</b> d'acheter les parcelles L543 et L544 au prix de 515 € net vendeur,</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.</p>
Membres du Conseil Municipal	10														
Présents	08														
Représentés	01														
Votants	09														
Exprimés	09														
OUI	09														
NON	00														
<h2 style="margin: 0;"><u>QUESTIONS DIVERSES</u></h2>															
<p><b>DECISION MODIFICATIVE POUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT BTS</b></p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  <b>ACCEPTE</b> la somme de 1180.74€ qui lui sera reversée suite à la dissolution du syndicat BTS</p>														
<p><b>ACHAT DES PARCELLES G 212 ET G 218</b></p>	<p>M. Le Maire expose la demande d'achat des parcelles G 212 et G 218 par un particulier.  Le Conseil Municipal propose de se renseigner afin de savoir si la commune peut vendre des parcelles lui appartenant depuis moins de 5 ans.</p>														

<b>DEMANDE DE NETTOYAGE DE PARCELLES</b>	M. Le Maire expose la demande de nettoyage d'un particulier pour des parcelles jouxtant sa propriété. Le Conseil Municipal propose de rencontrer la personne et de faire le point avec elle.
<b>DEMANDE DE TRAVAUX</b>	M. Le Maire expose la situation d'une grange qui s'écroulait et qui est en reconstruction mais il n'y a pas eu de demande d'urbanisme déposée en mairie. Le Conseil Municipal doit rencontrer le propriétaire afin de trouver une solution.
<b>GESTION DU PODIUM</b>	M. Le Maire explique que le podium actuellement rangé dans les locaux d'une commune, appartenait à l'ancien district, il demande donc au Conseil Municipal de décider à qui appartient le podium. Le Conseil Municipal décide que le district étant l'ancienne communauté de communes, le podium appartient à l'actuelle communauté de communes.
	Courrier PNR.
	Demande Orange pour avoir le plan des gites.
	Les travaux de La Poste étant terminés, elle est ouverte les matins.
	SAS Ateliers du Thaurion, point sur les loyers.
	PATA : entretien des routes commencera fin octobre

**La séance est levée à 23h30.**